

NOTE AUX MEDIAS

SUR LE CONSEIL INTERMINISTERIEL SUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES INONDATIONS

Dakar, le 23 mai 2023



Le Premier Ministre, Amadou BA, a présidé ce mardi 23 mai 2023 à la Primature un Conseil interministériel consacré à la prévention et la gestion des inondations pour l'hivernage 2023. La rencontre avec les différents acteurs impliqués dans la gestion des inondations a permis d'arrêter quatorze (14) recommandations phares pour une bonne gestion du phénomène.

DISCOURS INTRODUCTIF DU PREMIER MINISTRE AMADOU BA

- ▶ Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement ;
- ▶ Madame, Messieurs les Ministres ;
- ▶ Madame, Messieurs les Gouverneurs de région ;
- ▶ Mesdames, Messieurs les représentants de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des Collectivités territoriales et du Conseil économique, social et environnemental ;
- ▶ Mesdames, Messieurs les Directeurs nationaux et Directeurs généraux ;
- ▶ Mesdames, Messieurs les Maires ;
- ▶ Mesdames, Messieurs les Chefs de service ;
- ▶ Mesdames, Messieurs les Représentants des organisations associatives ;
- ▶ Mesdames, Messieurs les chefs d'entreprises partenaires ;
- ▶ Chers participants, distingués invités ;
- ▶ Mesdames et messieurs,

Je voudrais, tout d'abord, vous remercier de votre présence à ce conseil interministériel consacré à la prévention et à la gestion des inondations, en perspective de l'hivernage 2023.

Permettez-moi de rappeler que Son Excellence, Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal, lors son message à la Nation du 16 septembre 2022, c'est-à-dire à la veille de la formation de l'actuel Gouvernement, a classé la gestion des inondations parmi les priorités des politiques publiques.

En effet, face aux exigences de résilience liées au changement climatique dont les effets dévastateurs affectent nos sociétés aussi bien en milieu urbain que dans les zones rurales, effets qui sont de plus en plus perceptibles, la lutte contre les inondations figure dans l'axe II « Capital humain - protection sociale et développement durable » du Plan Sénégal Emergent.

C'est ainsi que dans la volonté de matérialiser l'importance qu'il accorde à la question des inondations, le Chef de l'Etat a tenu à renforcer le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, en nommant, auprès de lui, un Ministre chargé de la Prévention et la Gestion des Inondations.

Le Président Macky SALL entend, par cette mesure capitaliser et consolider les acquis obtenus ces dix dernières années en matière de gestion des inondations.

En effet, grâce à des allocations budgétaires exceptionnelles et des réformes, de grandes performances sont réalisées dans le cadre du Plan décennal de Gestion des Inondations 2012-2022, avec, notamment, la construction d'ouvrages de drainage, de stockage et de pompage des eaux pluviales, la restructuration de zones inondables et le relogement de sinistrés entre autres.

En dépit de l'ampleur et de la constance de ces efforts, la fréquence des pluies exceptionnelles notée ces dernières années du fait du dérèglement climatique, l'expansion urbaine et démographique, ainsi que des agressions constatées sur des voies et exécutoires naturels des eaux pluviales, appellent certes une poursuite des investissements, mais surtout un changement de paradigme.

C'est la raison pour laquelle, lors du Conseil des ministres, tenu le 10 août 2022, juste après les inondations causées par les fortes pluies du 05 août 2022, Monsieur le Président de la République a rappelé au Gouvernement, « la nécessité d'accentuer les actions de prévention des inondations par le respect scrupuleux des dispositions des codes de l'Urbanisme, de la Construction, de l'Assainissement et de l'Environnement, en cohérence avec le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) ».

Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement,

Je voudrais saluer, pour m'en réjouir, la pertinence de votre initiative d'engager le Gouverneur de la Région de Dakar à procéder au recensement exhaustif des cas d'occupation de voies naturelles d'eaux pluviales et de zones basses, en vue de proposer au Gouvernement les mesures appropriées à prendre.

Je salue également toutes les autres mesures d'anticipation que votre département déroule depuis quelque temps, notamment la tenue de la réunion du Comité national de Gestion des Inondations dès le 14 mars 2023, en présence de tous les acteurs, pour procéder à l'évaluation du dispositif de gestion et de prévention des inondations pour l'hivernage 2022 et à la détermination des points d'attention, en perspective de l'hivernage 2023.

A ce sujet, j'invite Mesdames, messieurs les Gouverneurs de région à veiller à l'application des plans d'actions qu'ils ont présentés lors de cette rencontre, en leur qualité de présidents des Comités régionaux de Gestion des Inondations.

C'est également l'occasion de féliciter Monsieur le Ministre auprès du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement chargé de la Prévention et la Gestion des Inondations pour sa présence constante sur le terrain, à travers la campagne nationale de prévention des inondations « waajal nawet » portant principalement sur une approche communautaire, l'accompagnement des collectivités et le suivi-évaluation des projets et programmes.

Ces félicitations et encouragements vont également à l'endroit de tous les autres acteurs de la prévention et de la gestion des inondations.

Mesdames Messieurs ;

Dans la perspective de consolider les acquis, alors que se profile un hivernage très pluvieux selon les prévisions de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), avec des pluies susceptibles de provoquer des inondations, il est important de prêter une attention particulière à la prévention et de veiller à la bonne exécution, et dans le délais requis, des travaux structurants en cours.

C'est pourquoi, j'invite l'ensemble des ministres concernés à veiller à la finalisation des opérations pré-hivernage que mènent, présentement, les structures relevant de leurs départements respectifs.

Cette même recommandation est valable pour les Communes, notamment, en ce qui concerne le curage des canaux à ciel ouvert ainsi que le désensablement régulier de la voirie relevant de leurs compétences et surtout l'enlèvement des résidus y afférents.

Afin d'atteindre les objectifs que nous nous fixons aujourd'hui, le Gouvernement, conformément aux instructions du Chef de l'Etat de toujours prendre en charge les préoccupations des populations, ne ménagera aucun effort pour apporter l'accompagnement requis.

Ces félicitations et encouragements vont également à l'endroit de tous les autres acteurs de la prévention et de la gestion des inondations.

Mesdames Messieurs ;

Dans la perspective de consolider les acquis, alors que se profile un hivernage très pluvieux selon les prévisions de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), avec des pluies susceptibles de provoquer des inondations, il est important de prêter une attention particulière à la prévention et de veiller à la bonne exécution, et dans le délais requis, des travaux structurants en cours.

C'est pourquoi, j'invite l'ensemble des ministres concernés à veiller à la finalisation des opérations pré-hivernage que mènent, présentement, les structures relevant de leurs départements respectifs.

Cette même recommandation est valable pour les Communes, notamment, en ce qui concerne le curage des canaux à ciel ouvert ainsi que le désensablement régulier de la voirie relevant de leurs compétences et surtout l'enlèvement des résidus y afférents.

Afin d'atteindre les objectifs que nous nous fixons aujourd'hui, le Gouvernement, conformément aux instructions du Chef de l'Etat de toujours prendre en charge les préoccupations des populations, ne ménagera aucun effort pour apporter l'accompagnement requis.

C'est d'ailleurs ce qui justifie la tenue de cette rencontre qui permettra d'apprécier le niveau de préparation, au regard des prévisions météorologiques, d'identifier les contraintes éventuelles à lever et de formuler les recommandations nécessaires pour renforcer notre résilience face aux inondations.

Je vous remercie de votre aimable attention.

PREVISIONS METEOROLOGIQUES ET SURVEILLANCE DES BASSINS

D'après les prévisions météorologiques, il est attendu pour l'hivernage 2023 une installation précoce des pluies sur la partie Nord, Centre et Ouest.

Pour la période mai-juin-juillet 2023, un cumul pluviométrique excédentaire est annoncé sur une bonne partie du territoire, excepté la partie Est.

Pour la période juin-juillet et août 2023, un cumul pluviométrique normal à excédentaire est attendu sur une bonne partie du pays.

Enfin, il y a de réels risques d'événements pluvieux extrêmes, particulièrement sur la façade Ouest.

Ainsi des précipitations supérieures à la moyenne de la période de référence 1991-2020 sont attendues dans le bassin du fleuve Sénégal. Des écoulements excédentaires sont également attendus dans le bassin du fleuve Gambie et dans le bassin de la Falémé (affluent du fleuve Sénégal).

Ces prévisions présagent de risques élevés d'inondation dans ces localités.

Aussi, un plan d'alerte est-il mis en place avec un suivi en temps réel de 38 stations hydrologiques (19 stations hydrologiques automatiques avec télétransmission et 19 stations automatiques avec relève à 8 heures et 19 heures tous les jours).

Ce dispositif permettra la diffusion d'informations en temps réelle dans les zones cibles notamment à Bakel, Matam, Podor, Dagana, Richard-Toll, Saint-Louis, Kédougou, Mako, Gouloubou.

DISPOSITIF DES STRUCTURES OPERATIONNELLES

Sur le plan opérationnel, plusieurs structures de l'Etat interviennent.

A ce titre, le Comité National de Gestion des Inondations (CNGI) a identifié dix recommandations phares. Il s'agit de :

- 1- Procéder au recensement des cas d'occupation des voies d'eau naturelles et zones humides à Dakar et dans les régions ;
- 2- Prendre les dispositions utiles pour démarrer les opérations pré-hivernage avec un point de situation sur le matériel de pompage ;
- 3- Accélérer les travaux en cours susceptibles d'impacter l'hivernage 2023 ;
- 4- Démarrer les travaux prévus dans les bassins de la zone de captage de Touba et de Fatik ;
- 5- Prendre les mesures conservatoires dans les zones où les travaux n'ont pas été terminés ;
- 6- Prépositionner le dispositif de pompage avant les premières pluies ;
- 7- Mettre en place un document synthétique unique qui sera en co-construction avec tous les services ;
- 8- Prévoir les Comités Régionaux de Gestion des Inondations (CRGI) dans le budget de la matrice d'actions prioritaires (MAP)
- 9- Assurer le suivi des chantiers à travers des visites de terrain tous les 15 jours avec compte rendu à l'autorité
- 10- Faire une cartographie des sites où les motopompes et électropompes doivent être installés (avec notamment 103 sites visités dans 53 communes dans le cadre de la campagne « waajal Nawet »).

Pour la Direction de la Prévention et de Gestion des Inondations (DPGI), les principales actions sont les suivantes :

- 1- Curage, faucardage et libération des zones inondées ;
- 2- Mise en place d'un dispositif d'intervention d'urgence ;
- 3- Pompage des points bas exutoire ;
- 4- Réhabilitation de réseaux ;
- 5- Réalisation d'ouvrages de franchissement et de bassins.

En ce qui concerne les actions de l'**Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)**, dans le cadre de la prévention et de la gestion des inondations, sont concernés :

- A Dakar : la Zone de Captage, Ouakam, le Jardin Bopp, le Point bas Unité 22 et Belle Vue ;
- A Guédiawaye : la Cité Dioukhop ;
- A Saint-Louis : Pikine ;
- Sédhiou.

L'ONAS a également déployé un vaste dispositif de curage avec 2,013 milliards FCFA.

Au titre des actions structurantes de l'**Agence de Développement Municipal (ADM)** figurent :

- La finalisation des travaux du PROGE 2 dans la zone de Keur Massar ;
- Le lancement des travaux du financement additionnel de 135 millions de Dollars pour couvrir la zone de Keur Massar Nord et le bassin versant du Lac Rose.

L'ADM a aussi mis en œuvre un système d'entretien pré-hivernal des ouvrages de PROGE 1 et un dispositif transitoire de pompage dans les zones où les travaux n'ont pas encore démarré.

Concernant les réalisations structurantes de l'Agence pour la promotion des investissements et des grands travaux (**APIX**), il s'agit de :

- 14 bassins de rétention (24 hectares) ;
- 21 kilomètres de collecteurs gravitaires ;
- 16 kilomètres de voies support d'écoulement ;
- 01 station de pompage.

Pour le **Projet de Construction de Logements sociaux et de Lutte contre les Bidonvilles (PCLSLB)**, les travaux concernent :

- 05 bassins d'écêtement et de restitution de capacité totale de 115 000 m³ ;
- Des collecteurs primaires de drainage de 2 000 m ;
- Des ouvrages annexes tels que des regards à grille et des ouvrages de visite ;
- Des aménagements urbains autour des bassins (zones piétonnières, aménagements paysagers, etc.) ;
- La démolition de certains bâtis désaffectés ;

Les actions structurantes de l'**Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE)** portent sur :

- Les travaux de construction du dalot n°2 pont cadre au niveau du marigot de Mbao déjà réalisés à 75% (fin des travaux prévue mi-juin) ;
- Des travaux d'assainissement et de reconstruction des points bas du réseau routier de la région de Dakar sur un linéaire total 6,18 km ;
- Des travaux d'assainissement du BRT finalisés à 98% y compris les exutoires, le dispositif provisoire de pompage prévu pour l'hivernage 2023 :
 - 36 km de réseaux longitudinaux réalisés ;
 - 14 exutoires dont 3 en mer ;
 - Intégration des bassins versants traversés

Pour ce qui est des actions de résilience de l'AGEROUTE, il convient de noter :

- Le curage du système d'assainissement du réseau routier classé sur des linéaires annuels de 150 km de caniveaux et de 6 km d'exutoires
- Le désencombrement des exutoires et environs
- Le nettoyage, le curage et le reprofilage des exécutoires ainsi que des caniveaux, buses et cunettes de toute section
- Le suivi du réseau pendant toute la période de l'hivernage 2023.

Enfin, l'intervention de la **Brigade Nationale des Sapeurs-pompiers (BNSP)** s'articule autour de trois phases avec d'une part, la poursuite du pompage dans les sites résiduels après l'hivernage et d'autre part le pompage et le drainage des eaux, l'assistance et la protection des populations ; et la préparation, les reconnaissances, écrêtage des bassins majeurs, déploiement d'un dispositif fixe sur les sites importants et d'un dispositif mobile pour les autres sites.

LES 14 RECOMMANDATIONS PHARES POUR L'HIVERNAGE 2023

- 1- **Le Ministre de l'Assainissement** devra finaliser et rendre disponible la cartographie des zones inondables au plus tard fin juin 2023 ;
- 2- **Le Ministre de l'Assainissement** prendra les mesures nécessaires pour s'assurer de la finalisation et de la bonne conduite des opérations pré-hivernage (curage de canaux, faucardage de bassins et réceptacles, entretien de lacs et marigots, entretien et maintenance des matériels et équipements de pompage), au plus tard fin juin 2023 ;
- 3- **Les ministres des Transports terrestres, de l'Urbanisme et des Collectivités territoriales**, veilleront à l'enlèvement régulier des ordures ménagères pour éviter d'impacter les réseaux et ouvrages ainsi qu'au désensablement régulier de la voirie et à la dépose des résidus ;
- 4- **Les ministres de l'Intérieur et de l'Assainissement** procéderont au recensement exhaustif de tout le matériel de pompage antérieurement acquis et devront prévoir un dispositif de ramassage après l'hivernage (le 15 juin 2023 pour le recensement et fin novembre 2023 pour le ramassage du matériel) ;
- 5- **Les ministres de l'Intérieur, de l'Assainissement et de l'Urbanisme** veilleront :
 - D'abord, à la préservation des voies et exutoires d'eaux pluviales ;
 - Ensuite à finaliser le recensement des cas d'occupation des voies naturelles des eaux pluviales et des zones basses à Dakar et à l'étendre aux agglomérations urbaines des autres régions ;
 - Et enfin à assurer un pré-positionnement des motopompes de grande capacité sur les points endémiques déjà identifiés ;
- 6- **Le ministre de l'Energie** assurera l'installation diligente de descentes électriques pour le pompage partout où c'est nécessaire durant toute la période hivernale ;

- 7- **Le ministre des Finances et le Ministre de l'Assainissement** diligenteront la mise à disposition des moyens prévus dans le cadre de la Matrice d'actions prioritaires qui sert également à appuyer des structures comme la BNSP, le SNH, la DPC, l'ONAS et l'ANACIM entre autres ;
- 8- **Le ministre de l'Assainissement et le ministre des Collectivités territoriales** prendront des dispositions spéciales de gestion des eaux pluviales pour les cités religieuses, en perspective du Magal et du Gamou ;
- 9- **Les ministres de l'Intérieur, des Infrastructures, de l'Assainissement, de la Santé et de l'Environnement** accorderont une attention particulière à tous les points critiques jouant un rôle stratégique sur les plans économique, social, environnemental et de la mobilité urbaine et interurbaine ;
- 10- **Les ministres des Infrastructures, de l'Urbanisme, du Développement communautaire** prendront les dispositions utiles pour accélérer les travaux en cours susceptibles d'impacter la gestion de l'hivernage 2023, à défaut, mettront en place des mesures transitoires palliatives sur les sites concernés ;
- 11- **Les ministres des Finances, de l'Assainissement et de la Jeunesse** procéderont, pour la durée de l'hivernage, à un recrutement de volontaires de la prévention et de la gestion des inondations dans le cadre du programme XEYU NDAW NI et des volontaires du Service civique national ;
- 12- **Les ministres de l'Intérieur, des Collectivités territoriales et de la Jeunesse** travailleront à développer la culture du risque en matière d'inondation chez les communautés à travers un dispositif de mobilisation, de communication, de sensibilisation et d'alerte précoce. Ils accompagneront les Collectivités territoriales dans l'élaboration de plans de contingence ;
- 13- **Le ministre des Finances** renforcera les moyens financiers des structures opérationnelles (BNSP, ANACIM, ONAS, ADM, APIX) pour améliorer leur niveau d'équipement et leurs capacités d'intervention. Il prendra les dispositions appropriées pour résorber les arriérés de factures dus aux entreprises intervenant sur les travaux de prévention des inondations.
- 14- **Le ministre de l'Assainissement** veillera à l'exécution dans les délais, par les entreprises, des travaux et en relation avec le ministre des Finances au règlement des factures selon le niveau d'exécution.